



**N°DEC.2026/06 / DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT
D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Vu la délibération n°2020/30 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en application de l'article L 2122-22 al 5;

Vu la délibération n°2024/41 du 12 avril 2024, fixant la participation financière et adoptant le règlement intérieur des logements d'urgence et temporaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat d'occupation, entre la commune et
pour la mise à disposition d'un logement temporaire ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER un nouveau contrat d'occupation d'un hébergement temporaire, dans le cadre de l'occupation du logement, sis 19 rue Anatole LE BRAZ 22140 BEGARD.

Article 2 : DE DIRE que le contrat d'occupation est conclu pour une durée de 2 mois du 6 janvier 2026 au 6 mars 2026.

Article 3 : DE RAPPELER que la redevance est fixée à 10€ par jour charges comprises, conformément à la délibération n°2024/41 du 12 avril 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 12 JAN. 2026

L'accusé de réception le : 12 JAN. 2026

La publicité sur le site internet, à compter du : 13 JAN. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 12 janvier
2026

Le Maire,
Vincent CLECH

